

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2024

**PRESENTS :** BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. LECOMTE N. BOUSSEAU V. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. ROUY A. LAMY C.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur DAUGER Franck, Madame MALLET Pauline.

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur FAVREAU Jean-Luc par Monsieur CHARBONNEAU Patrice, Madame GODARD Christelle par Mr BONNET Anthony, Monsieur PACAUD Grégoire par Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard, Madame RAUTUREAU Emilie par Madame BOISSELIER Pascale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame LAMY Céline.

## ✳ **TERRES DE MONTAIGU - SOLIDARITE FINANCIERE – AVENANT N° 1 – DELIBERATION – CONVENTION DE REVERSEMENT DES TFB ECONOMIQUES**

Suite au Conseil d'agglomération du 8 avril 2024 qui s'est prononcé sur la solidarité financière entre les communes du territoire et l'abondement à la contribution de Terres de Montaigu, en déduction de la part communale, il est rappelé que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026, qui s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Pour la mise en place de ce dispositif, il a été proposé au Conseil Municipal un avenant à l'accord déjà en place, qui a été validé. Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50 % du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises. Aussi, elle abondera au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50 % du produit de contribution foncière des entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique. Cet abondement sera réparti entre les communes au prorata du poids des bases économiques 2021. Le tableau de synthèse ci-dessous reprend les informations données ci-avant, et précise notamment le solde net d'attribution (38 930 euros) revenant à la BOISSIERE.

|                           | Solde net 2023 | Solde 2023 par hab | Contribution au fonds 2024 | Abondement Terres de Montaigu 2024 | Bénéfice du fonds 2024 | SOLDE NET 2024   | SOLDE PAR HAB |
|---------------------------|----------------|--------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------|---------------|
| La Bernardière            | 34 970 €       | 18 €               | 320 €                      | -320 €                             | 43 394 €               | 43 394 €         | 23 €          |
| La Boissière-de-Montaigu  | 40 819 €       | 17 €               | 3 149 €                    | -1 573 €                           | 40 506 €               | 38 930 €         | 17 €          |
| La Bruffière              | 9 077 €        | 2 €                | 33 586 €                   | -10 637 €                          | 44 882 €               | 21 933 €         | 5 €           |
| Cugand                    | 34 281 €       | 9 €                | 17 530 €                   | -12 917 €                          | 65 402 €               | 60 789 €         | 16 €          |
| L'Herbergement            | 30 617 €       | 9 €                | 24 683 €                   | -7 450 €                           | 53 568 €               | 36 335 €         | 10 €          |
| Montaigu-Vendée           | -320 642 €     | -15 €              | 535 603 €                  | -155 502 €                         | 181 884 €              | -198 217 €       | -9 €          |
| Montréverd                | 38 508 €       | 10 €               | 21 841 €                   | -2 767 €                           | 64 558 €               | 45 484 €         | 12 €          |
| Rocheservière             | 44 868 €       | 13 €               | 7 861 €                    | -4 143 €                           | 61 183 €               | 57 465 €         | 16 €          |
| Saint-Philbert-de-Bouaine | 53 851 €       | 15 €               | 8 261 €                    | -6 232 €                           | 64 210 €               | 62 181 €         | 17 €          |
| Treize-Septiers           | 33 651 €       | 10 €               | 18 858 €                   | -4 872 €                           | 52 105 €               | 38 119 €         | 11 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>0 €</b>     |                    | <b>671 692 €</b>           | <b>-206 413 €</b>                  | <b>671 692 €</b>       | <b>206 413 €</b> |               |

## ✳ TERRES DE MONTAIGU :

### . DELIBERATION – CONVENTION GPT DE COMMANDES – TELECOM

Lors de la réunion du Conseil d'agglomération du lundi 08 avril 2024 dernier, les élus ont accepté la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire, pour le renouvellement des prestations de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, téléphonie sur IP, accès Internet, accès convergés (\*)). Plus précisément, ce groupement aura pour but de rationaliser les coûts inhérents aux télécommunications et d'améliorer les liens data entre les sites, tout en maintenant une bonne qualité de services aux agents. Il devra permettre de poursuivre la rationalisation des flottes mobiles et lignes fixes et l'amélioration des liens entre sites via l'utilisation de nouvelles technologies en cours de mises en place sur le territoire.

Les services communautaires sollicitent de l'assemblée la prise d'une délibération validant la convention constitutive de ce premier groupement de commandes. Le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette proposition.

(\*)

La téléphonie fixe :

- Cela concerne toutes les lignes cuivre RTC ;
- Ces lignes sont amenées à disparaître avec la fin du cuivre et seront progressivement remplacées par des solutions de téléphonie sur IP.

La téléphonie sur IP (communications unifiées) :

- Ce périmètre concerne le renouvellement de la maintenance du système de téléphonie sur IP (actuellement sur une solution Mitel), la fourniture de numéros de téléphones (SDA), la fourniture de services d'accueil ainsi que la fourniture de matériels de téléphone fixe IP.
- Une étude en cours débouchera sur la mise à jour du schéma directeur informatique en 2024, et le déploiement potentiel d'une nouvelle solution lors des années suivantes.

La téléphonie mobile :

- Ce périmètre couvre :
  - La fourniture de smartphones, standards ou adaptés aux travaux d'extérieur.
  - La fourniture de forfaits voix et ou datas, nus ou adossés à des smartphones.
  - La fourniture de services associés comme la gestion centralisée de la flotte de smartphones, des services de sécurisation des smartphones, devenus nécessaires pour optimiser la gestion du parc.
- Le choix de l'opérateur est en cours, et sera orienté par la couverture constatée de chaque opérateur sur l'ensemble du territoire et les tarifs proposés.

Les accès Internet :

- Tous les types d'accès Internet sont concernés : cuivre (ADSL, SDSL, VDSL) et fibre (FTTH, FTTE).
- Avec la fin programmée du réseau cuivre, l'objectif est de poursuivre les migrations engagées des accès Internet cuivre vers les accès Internet Fibre, en identifiant les solutions les plus adaptées, site par site.

Les accès convergés :

- Les liens datas du réseau véhiculent les données entre les différents sites du territoire, mais aussi la voix via la téléphonie IP : les accès convergés.
- Sur ce périmètre, il s'agit d'optimiser le réseau interne basé sur le cuivre.
- La technologie MPLS est aujourd'hui majoritairement utilisée. Pour intégrer les nouveaux besoins de mobilité et de sécurité, et se préparer à l'avènement des technologies Cloud, et en tenant compte des résultats de l'audit de cybersécurité France Relance, des choix technologiques seront réalisés sur 2024 et feront l'objet d'une mise à jour du schéma directeur informatique, pour un déploiement lors des années suivantes.

## **. DELIBERATION – CONVENTION GPT DE COMMANDES – SYSTEME D'INFORMATIONS**

La constitution d'un second groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire, a également été décidée pour le renouvellement des prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'information (SI). Effectivement, fin décembre 2019, Terres de Montaigu avait lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

- . des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique,
- . des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix),
- . des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire, l'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Les marchés à passer seront de nouveau pilotés et gérés par la Direction des Systèmes d'Informations et de la Transition Numérique (DSITN) de Terres de Montaigu, cette dernière étant coordonnateur du groupement.

Comme précédemment, et à la demande de Terres de MONTAIGU le Conseil décide de l'adhésion de la Commune à la procédure, et autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention constitutive du groupement de commandes.

## **✿ STE BENAITEAU – PROPOSITION ACTUALISEE - TRAVAUX DE REFECTION DES ENDUITS DE L'EGLISE – DECOUPAGE EN TRANCHES - VALIDATION**

La Sté BENAITEAU des CHATELLIER-CHATEAUMUR avait été sollicitée l'an passé pour évaluer les travaux de réfection des enduits des façades de l'église nécessaires à la préservation de l'édifice. Un programme d'interventions en cinq tranches avait alors été proposé, pour un total de 267 042,71 euros ttc. Au regard du souhait de la Commune de revoir la programmation de ce chantier en trois tranches sur 2024-2025-2026, et afin d'être en cohérence avec les différents dossiers de demandes de subventions déposés depuis pour ces travaux, l'entreprise a, à la demande de la collectivité, actualisé sa proposition qui s'élève à 271 988,53

euros ttc au total. Le Conseil entérine formellement ce devis, notamment pour la tranche n° 1, de 89 094,91 euros ttc, dont la réalisation pourrait être programmée au plus tôt en Novembre prochain.

En marge de cette décision, et sur la même thématique, Monsieur le Maire précise :

. que le Département a notifié le montant de la subvention accordée à la Commune pour ces travaux ... 55 633,90 euros (57 000 euros prévus au budget primitif 2024),

. que la Préfecture de Vendée a pré-notifié (arrêté à venir d'ici l'été) la dotation attribuée à la Commune pour ce même chantier au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Verte » 2024 ... 56 792 euros (97 000 euros prévus au budget primitif 2024).

Enfin, il est rappelé que la Sté RAVELEAU de CHAVAGNES a communiqué un reportage photographique sur sa première intervention (/ réparation de zinguerie), faisant notamment état de divers "désordres" (/ couverture ardoises, zinguerie ...). Un devis de travaux de remise en état plus conséquent sera remis en mairie d'ici quelques semaines, pour envisager une intervention en même temps que celle de l'entreprise BENAITEAU en fin d'année 2024.

## **✿ STE DGE&AMO – PROPOSITION D'EXTENSION – MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – DEMOLITION DES MAISONS CHARRIER & RETAILLEAU**

Le Conseil a validé le 13 Février dernier une proposition d'intervention de la Sté DGE&AMO (Monsieur David GIRAUDEAU), pour la réalisation d'une simple étude de faisabilité de la démolition des maisons CHARRIER et RETAILLEAU, place du Commerce, avec un montant d'honoraires estimé à 924 euros ttc. Afin de pousser plus avant ce projet, et au regard de la technicité du dossier (notamment pour les parties amiantées des logements à démolir), il a paru souhaitable de solliciter l'intervenant pour une prestation d'accompagnement supplémentaire, en particulier pour la partie administrative (établissement des pièces de consultation des entreprises, consultation des entreprises ... etc), hors suivi des travaux. Le contrat additionnel fait état d'un montant d'honoraires supplémentaires de 3 254 euros ttc, contrat que l'assemblée municipale accepte.

## **✿ CHAMBRE D'AGRICULTURE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE – DELIBERATION - PROJET COLLECTIF DE PLANTATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION ....**

Suite à la déclaration d'intention de participation (\*) envoyée il y a quelques semaines par la Commune pour le dispositif d'aide aux « **plantations de haies et de bosquets en zone rurale** » du plan Vendée Biodiversité et Climat du Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de Vendée chargée du suivi de l'opération a envoyé un dossier explicatif de ce qui peut être fait (plantations subventionnées par le Département à hauteur de 80 % des coûts, cependant plafonnées de manière différentes selon le type de projet). Une délibération officielle d'adhésion devant toutefois être prise, le Conseil, après présentation des détails du dossier a confirmé son souhait de participer à ce projet. Préalablement à l'élaboration de la demande de subvention (estimations ...), la Chambre demande l'établissement pour fin Mai 2024 d'une liste de projets recensés hors zone bâtie (par la Commune – des agriculteurs – des particuliers). Ce dossier finalisé devra être déposé pour le 1<sup>er</sup> Septembre 2024 au plus tard.

(\*) en organisant une opération collective de plantations regroupant la Commune, des exploitants et particuliers de la BOISSIERE.

## ☀ TIRAGE AU SORT POUR LE JURY DE COUR D'ASSISES 2025

Concernant la liste préparatoire au Jury de Cour d'Assises des sessions de 2025, la BOISSIERE DE MONTAIGU est concernée cette année comme les années précédentes, pour six « personnes » qui ont été tirées au sort lors de la réunion, à partir de la liste électorale informatisée. Deux de ces « candidats » seront normalement d'ici l'automne retenus comme titulaires (sur 553 au total) par le Préfet, pour faire partie de la liste officielle des jurés pouvant être appelés pour siéger en Cour d'Assises tout au long de l'année prochaine.

Les habitants électeurs tirés au sort sont donc les suivants :

. Monsieur GABORIEAU Joël, Madame MACE Dorothee, Monsieur RESMOND Steeven, Madame CHAIGNEAU Anne, Madame EUDES-PREVOST Blandine, Madame DARGINOFF Marina.